

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATIONS CONFEREES AU 4EME ADJOINT

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi du 2 Mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Monsieur Ludovic HEBERT, quatrième Adjoint en matière de citoyenneté et démocratie participative.

Article 2 : En matière de citoyenneté, cette délégation comprend notamment :

- La promotion des valeurs républicaines et de la citoyenneté
- Le suivi des actions de sensibilisation à la citoyenneté
- Les relations avec les associations œuvrant dans le domaine civique
- Le développement d'actions favorisant le vivre-ensemble

Article 3 : En matière démocratie participative, cette délégation comprend notamment :

- La mise en place et le suivi des dispositifs de participation citoyenne (réunions publiques, consultations, ateliers, etc.)
- L'animation des conseils de quartier ou instances participatives
- La concertation avec les habitants sur les projets communaux

Article 4 : les actes signés dans le cadre de cette délégation devront porter la mention : "Par délégation du Maire,".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six./.


Le Maire,
Christophe DORÉ

